Numéro 2022-046

## République française Département de l'Hérault

## **DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU 18 MAI 2022**

	and the second second second second			2000
Data da	convocat	100 . 7	mai	21177

Membres exercice	en	24	
Présents		11	
Votants		11	
Pour		11	
Contre		0	
Abstention		0	
NPPV			

L'an Deux mille vingt-deux et le 18 mai, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président. Présents: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, , Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH. Absents excusés:, Mme Isabelle SILHOL M. Daniel VALETTE M. Jean François SOTO Mme Sophie COSTEAU M Serge DIDELET, , Mme Isabelle LE GOFF,

M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

## Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 MARS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Comité Syndical du Procès-Verbal de la séance du 16 mars 2022,

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical si des observations sont à formuler sur le Procès-Verbal avant son adoption définitive.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 16 mars 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault Olivier BERNARDI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la ation peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux i publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le : .../..../2022

et publié ou notifié le : .../..../2022